

## ARRÊTÉ N° 23-144

### PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS WILKIE-CHANCELLIER, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE « SCIENCES ET INGENIERIE » (ED SI n° 417)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment l'article 6,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 décembre 2020 portant approbation des statuts de l'école doctorale « Sciences et Ingénierie »,*
- Vu l'avis favorable du conseil de l'école doctorale « Sciences et Ingénierie » en date du 18 septembre 2023,*
- Vu l'avis favorable du conseil de site du 17 octobre 2023 à l'égard de la candidature de Monsieur Nicolas WILKIE-CHANCELLIER aux fonctions de directeur de l'école doctorale « Sciences et Ingénierie »,*

*Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts de l'école doctorale « Sciences et Ingénierie » (ED SI n° 417), le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil de l'école doctorale et du conseil de site,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Nomination**

Monsieur Nicolas WILKIE-CHANCELLIER, Professeur des Universités, est nommé directeur de l'école doctorale « Sciences et Ingénierie » (ED SI n° 417).

## **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.  
Monsieur Nicolas WILKIE-CHANCELLIER est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale. Son mandat peut être renouvelé une fois.

## **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

## **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 novembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 14 novembre 2023

Publié le : 14 novembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.